Département de l'ARDECHE
Arrondissement de TOURNON
Canton de Rhône Eyrieux
Commune de BOFFRES

République Française

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° T 2026/039

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par l'entreprise SARL BATHAIL YVES ET FILS – 615 Rue de l'hôpital 07240 Vernoux en Vivarais
en date du 22/10/2026
Considérant la nécessité d'établir une réglementation particulière pour permettre des travaux de réfection de façade au 4 Montée du Château

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARL BATHAIL YVES ET FILS est autorisée à occuper partiellement les trottoirs, accotements et chaussée de la **Montée du Château**
La circulation pourra également être temporairement interdite

Du 30/10/2026 au 22/10/2026

L'entreprise devra maintenir un accès aux services de secours

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins, à la charge et sous la responsabilité du demandeur

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- **La commune de Boffres**
- **La Gendarmerie de Lamastre**
- **L'entreprise SARL BATHAIL YVES ET FILS**

Fait à Boffres, le 29 octobre 2026
Le Maire, Hubert JUGE

MAIRIE DE BOFFRES (Ardèche)

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite